



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 55/2026

OBJET : Approbation du Compte administratif 2025 – Budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°001/2025 du 10 février 2025 actant le débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal,

Vu la délibération n°018 du Conseil municipal du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n° 54/2026 du Conseil municipal du 22 juin 2026 approuvant le compte de gestion 2025, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2025 de la commune,

Considérant qu'il a été donné connaissance de l'exécution du compte administratif de l'exercice budgétaire et comptable 2025 de la commune,

Considérant que Madame le Maire ne pouvait prendre part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été donné à Monsieur Robert ALLY la Présidence du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2025,

Considérant que l'examen de ce document fait ressortir les résultats suivants, en concordance avec le compte de gestion 2025 :

		DEPENSES	RECETTES
2025	Section de fonctionnement	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
	Section d'investissement	3 352 394,58 €	4 632 154,92 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	688 648,15 €	
TOTAL		29 832 604,32 €	32 367 014,69 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	275 371,79 €	40 000,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
	Section d'investissement	4 316 414,52 €	4 672 154,92 €
	TOTAL CUMULE	30 107 976,11 €	32 407 014,69 €

EXCEDENT GLOBAL 2025 DE CLOTURE

2 299 038,58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

ARRÊTE la somme totale de **2 534 410,37 €** comme excédent de clôture hors restes à réaliser et un résultat global de clôture de **2 299 038,58 €** compte tenu de l'intégration des restes à réaliser.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'investissement arrêtés à **275 371,79 €** en dépenses et **40 000,00 €** en recettes.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal, Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Monsieur Robert ALLY
Maire adjoint chargé des finances



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.